

des règles convenables et raisonnables qui aideront les parlementaires à éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêts et qui permettront, si cela se produit, de traiter la situation comme il se doit.

Le travail de ce comité, monsieur le Président, constituera donc une manifestation publique de la volonté unanime des parlementaires canadiens de se conformer aux plus hautes normes de conduite dans l'exercice de leurs fonctions publiques.

[Traduction]

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'apprécie cette occasion qui m'est donnée de faire quelques brèves observations sur la motion M-22 présentée par le député de Nickel Belt.

J'ai l'honneur, tout comme l'auteur de la motion et le député qui a pris la parole avant moi et d'autres qui prendront la parole plus tard, de siéger à un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat chargé d'étudier le projet de loi C-43. En fait, pas plus tard qu'hier, le comité, composé de députés et de sénateurs des trois grands partis—à l'exception des sénateurs néo-démocrates puisqu'il n'y en a pas étant donné qu'ils ne croient pas dans le Sénat—s'est réuni au lac Meech, qui ne se trouve pas trop loin de la Colline du Parlement, pour examiner cette affaire.

Le comité a siégé au cours des derniers mois, ce qui nous a permis d'entendre un grand nombre d'experts canadiens en matière de conflits d'intérêts.

Comme le député l'a mentionné, nous avons entendu le juge Parker qui a dirigé la commission royale d'enquête chargée d'examiner l'affaire Sinclair Stevens. Nous avons entendu Mitchell Sharp, ancien ministre et coauteur d'un rapport qui a été déposé à la Chambre il y a quelques années. Le député d'Etobicoke—Lakeshore était le directeur administratif de ce comité; j'espère donc qu'il aura l'occasion de prendre la parole également ce soir. Nous avons entendu un certain nombre de témoins, dont des experts d'autres gouvernements.

Le comité va maintenant étudier toutes les données, pour ensuite, espérons-le, déposer à la Chambre un projet de loi qui servira l'intérêt public, qui sera juste envers les députés, les sénateurs, les fonctionnaires et leur conjoint, et qui recevra, je le souhaite, l'approbation unanime de la Chambre.

Initiatives parlementaires

La position que je mets de l'avant ce soir n'est pas nécessairement celle du Parti libéral, quoiqu'un certain nombre de mes collègues soient du même avis que moi sur diverses questions.

J'ai des réserves à formuler au sujet de la position du député de Nickel Belt. Ce dernier est en faveur de la divulgation complète. Il croit que les députés, les sénateurs et leurs conjoints devraient divulguer publiquement, au vu et au su de tous, leur actif et leur passif.

M. Rodriguez: Sans donner de chiffres.

M. Nunziata: C'est fini le chahut. Il tente d'ajouter quelques mises en garde, monsieur le Président.

Le fait est que, de façon générale, le NPD, par. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Nickel Belt a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je n'ai rien contre les critiques légitimes, mais j'espère que mon collègue ne va pas présenter ma position sous un faux jour. Je n'ai jamais proposé ou exigé qu'on calcule la valeur de l'actif ou du passif. C'est là la position que je défends depuis le début comme il le sait. Ainsi, ne faites pas cela, John; ce n'est pas bien de votre part.

M. Nunziata: En toute déférence, monsieur le Président, l'impression que mon collègue néo-démocrate laisse chez tous les députés et tous ceux qui suivent nos délibérations ou qui pourraient lire le hansard plus tard, c'est que le NPD souhaite une divulgation complète.

Cependant, il est vrai qu'on ne donnerait pas de chiffres selon le député. Ainsi, si le député de Nickel Belt détient 1 000 actions de la Banque Royale ou de la Banque de Nouvelle-Écosse, on ne le préciserait pas. On dirait simplement qu'il détient des actions. . .

M. Rodriguez: Comme cela se fait dans les autres provinces.

M. Nunziata: . . .de ces banques. Eh bien, c'est l'une des questions sur lesquelles le comité devra se pencher; il devra déterminer si les députés, les sénateurs et leurs conjoints doivent divulguer tous leurs intérêts.

Le comité devra également décider des sanctions qui doivent être prises en cas d'infractions aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts sachant, bien entendu, qu'il ne s'agit pas là d'actes criminels. Le Code criminel du Canada traite d'affaires criminelles, d'abus de confiance, de corruption, de subornation. Il traite de ce genre de choses.